

COMPATIBILITÉ ET CONFORMITÉ AVEC LE SAGE MIDOUZE

Le projet est inclus dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Midouze. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local.

Le SAGE Midouze se décompose en deux documents :

- **Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques, avec lequel le projet doit être compatible. Il est structuré en 5 thèmes déclinés en orientations et dispositions qui répondent aux enjeux majeurs du territoire :
 - Garantir l'alimentation en eau potable,
 - Réduire les pressions sur la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines,
 - Favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau,
 - Protéger et restaurer les cours d'eau et les milieux humides.
- **Un règlement**, avec lequel la réalisation du projet doit être conforme. Le règlement du SAGE Midouze comporte 4 règles relatives aux rejets des stations d'épuration domestiques ou industrielles, à la création de plans d'eau, à la préservation des zones humides et à la continuité écologique sur les cours d'eau.

Le tableau ci-dessous répertorie toutes les orientations et mesures en lien avec le dossier Loi sur l'eau du présent projet, afin d'analyser la compatibilité du projet avec le PAGD et sa conformité avec le règlement du SAGE Midouze.

L'analyse de la compatibilité du projet au PAGD et sa conformité au règlement du SAGE doit être dûment justifiée. Pour ce faire :

- La justification de la conformité aux règles doit être systématique : la démonstration que le projet est conforme à la règle ou non concerné par cette règle est indispensable. Toutes les règles doivent donc être analysées. La conformité se traduit par un respect au mot pour mot des règles ;
- La justification de la compatibilité au PAGD est globale : la compatibilité à l'objectif général du SAGE, ainsi qu'à ses orientations doit être démontrée. Si le projet n'est pas concerné par une orientation, il est considéré compatible, au sens où il ne contribue pas à la non-atteinte de l'objectif fixé ;
- La justification de la compatibilité (pour les dispositions de « mise en compatibilité) ou de la cohérence (pour les dispositions sans portée réglementaire type « programmes d'actions ») du projet vis-à-vis des dispositions du SAGE est attendue pour les dispositions qui concernent directement le projet, que ça soit dans l'objectif du projet ou dans ses modalités de réalisation.

Pour faciliter l'analyse, à gauche du tableau ci-dessous sont présents les enjeux généraux du SAGE Midouze, auxquels font référence les orientations, dispositions et mesures du SAGE ciblant les plans d'eau individuels.

Pour chaque orientation ciblée la compatibilité du projet avec le SAGE est à évaluer et pour les mesures, il est question d'une notion de cohérence entre les items de la mesure et les travaux prévus dans le projet.

Pour être justifiée, la compatibilité ou la cohérence du projet avec le SAGE doit faire l'objet d'un argumentaire dédié, reprenant généralement les éléments clefs du projet (intégrant la phase travaux et la phase exploitation, cf. colonne « Justification »).

Enjeux du SAGE	Orientation / Disposition / Mesure	Le projet est ... avec le SAGE	Justification
Objectif général	<input type="checkbox"/> Concilier la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau avec les usages existants	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible	
Réduire les pressions sur la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines	<input type="checkbox"/> Orientation B : Mieux gérer les inondations	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible	
	<input type="checkbox"/> Orientation C : Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles et souterraines en luttant contre la pollution diffuse	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible	
	<input type="checkbox"/> Disposition C3. Réduire la pollution diffuse générée par les collectivités ou les particuliers	<input type="checkbox"/> cohérent <input type="checkbox"/> incohérent <input type="checkbox"/> non concerné	
	<input type="checkbox"/> Orientation D : Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles en limitant l'impact des rejets ponctuels de pollution	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible	
	<input type="checkbox"/> Règle 1 : Améliorer les rejets des stations d'épuration domestiques ou industrielles pour les paramètres altérant la qualité de l'eau du milieu récepteur	<input type="checkbox"/> conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non concerné	
	<input type="checkbox"/> Mesure D2P3. Évaluer et réduire l'impact des piscicultures sur la qualité des cours d'eau	<input type="checkbox"/> cohérent <input type="checkbox"/> incohérent <input type="checkbox"/> non concerné	
	<input type="checkbox"/> Mesure D3P1. Limiter l'impact des plans d'eau individuels sur la qualité de l'eau	<input type="checkbox"/> cohérent <input type="checkbox"/> incohérent <input type="checkbox"/> non concerné	
Favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau	<input type="checkbox"/> Orientation A : Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines et le bon équilibre des eaux superficielles	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible	
	<input type="checkbox"/> Règle 2 : Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact sur les cours d'eau à l'aval	<input type="checkbox"/> conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non concerné	
	<input type="checkbox"/> Mesure A3P3. Connaître l'existence et l'utilisation des retenues individuelles	<input type="checkbox"/> cohérent <input type="checkbox"/> incohérent <input type="checkbox"/> non concerné	
	<input type="checkbox"/> Mesure A3P4. Améliorer et régulariser l'utilisation des retenues individuelles	<input type="checkbox"/> cohérent <input type="checkbox"/> incohérent <input type="checkbox"/> non concerné	
Protéger et restaurer les cours d'eau et les milieux humides	<input type="checkbox"/> Orientation G : Protéger ou restaurer les zones humides	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible	
	<input type="checkbox"/> Règle 3 : Préserver les zones humides d'intérêt environnemental particulier et les zones stratégiques pour la gestion de l'eau	<input type="checkbox"/> conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non concerné	
	<input type="checkbox"/> Mesure G2P3. Établir des programmes d'actions en faveur des zones humides	<input type="checkbox"/> cohérent <input type="checkbox"/> incohérent <input type="checkbox"/> non concerné	
	<input type="checkbox"/> Orientation F : Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible	
	<input type="checkbox"/> Mesure F2P2. Restaurer ou maintenir la continuité écologique et garantir la sécurité publique	<input type="checkbox"/> cohérent <input type="checkbox"/> incohérent <input type="checkbox"/> non concerné	
	<input type="checkbox"/> Règle 4 : Préserver la continuité écologique sur les cours d'eau hors liste de l'article L.214-7 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/> conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non concerné	
	<input type="checkbox"/> Mesure F2P3. Lutter contre la dispersion des espèces envahissantes	<input type="checkbox"/> cohérent <input type="checkbox"/> incohérent <input type="checkbox"/> non concerné	
Garantir l'alimentation en eau potable	<input type="checkbox"/> Orientation H : Satisfaire l'usage eau potable	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible	